dans la sixième ligne, au mot "stipuleront" ceux de "serviteurs domestiques."

Sur motion de M. Kenner, l'amendement de la chambre est accepté, et le secrétaire est requis d'en donner avis à la chambre.

Sur motion de M. Kenner, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'amendement de la chambre à l'acte intitulé : acte relatif aux apprentis et domestiques engagés par contrat.

L'amendement de la chambre consiste à ajouter au mot "travailleurs" dans le titre de l'acte, celui de "domestiques."

Sur motion de M. Kenner, l'amendement de la chambre est accepté et le secrétaire est requis d'en donner avis à la chambre.

RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS.

M. Finney, du comité judiciaire, auquel avaient été référés les actes du sénat, intitulés :

Acte à l'effet de punir toute personne ou personnes qui encourageront ou exciteront une insurrection ou révolte dans cet État.

Acte pourvoyant aux élections des avocats de district, shérifs, recorders de paroisses, greffiers de cours, assesseurs, coroners et autres officiers.

Acte prolongeant les délais d'appel dans certains cas, des cours de district à la cour suprême, en dehors de la paroisse d'Orléans, soumet un rapport favorable à chacun de ces actes.

Le même sénateur, du même comité, auquel avait été référé l'acte du sénat, intitulé :

Acte suspendant la prescription en certains cas, soumet un rapport favorable par un substitut avec le même titre; le substitut passe à sa seconde lecture.

Le même sénateur, du même comité, auquel avait été référé l'acte du sénat, intitulé :

Acte à l'effet d'exempter la demeure des propriétaires, de saisie et vente sous ordre d'exécution et aussi à l'effet d'exempter d'exécution, de saisie pour loyers, de saisie-arrêt——certaines propriétés et effets personnels, les gages pour travail, la compensation pour services de profession et autres.

Présente un rapport défavorable à cet acte, et le même sénateur, au nom de la majorité, du même comité, auquel avait été référé l'acte du sénat, intitulé :

Acte pour l'organisation de corporations devant s'occuper d'affaires de courtage et de commission; soumet un rapport favorable au dit acte.

M. Egan, au nom de la minorité du même comité, soumet le rapport suivant :

A l'honorable président et membres du sénat de l'État de la Louisiane.

Le soussigné, membre du comité judiciaire du sénat, auquel a été référé "un acte pour l'organisation de corporations devant s'occuper d'affaires de courtage et de commission," demande à présenter le rapport de la minorité, qui suit :

Elle soumet que, dans son opinion, cet acte est contraire à l'article 121 de la constitution de 1864.

Qu'il est également en opposition directe avec la politique établie de l'État, ainsi que l'indique toute législation précédente.

Qu'il propose de créer des monopoles, dont les effets seront inévitablement de chasser des affaires de courtage et de commission, toutes maisons particulières ou tous individus, et qu'il crée des distinctions odieuses en faveur des corporations qui pourront être établies sous ses auspices.

Enfin, parce que cet acte n'est exigé par aucun des besoins de l'État et que les lois existantes contiennent d'amples dispositions en faveur des affaires de courtage et de commission qui méritent d'être encouragées. Et, en outre, parce que sa mise en vigueur serait funeste ou préjudiciable à toutes [illegible] de la communauté, les membres des dites corporations exceptés.

W. B. EGAN.
E. COOLEY.
M. A. FOUTE.

M. Taylor, du comité des impressions, auquel avaient été référés différents montants réclamés par M. E. L. Jewell, éditeur de l'Étoile du Sud, pour impressions, fait un rapport par acte, intitulé :

"Acte pour venir en aide à E. L. Jewell," lequel passe à sa seconde lecture.

M. Anderson, du comité des réclamations, auquel avaient été référés l'acte du sénat, intitulé :

"Acte pour venir en aide à John L. Pratt," et la résolution conjointe de la chambre, intitulée : "résolution conjointe pour venir en aide à l'honorable Joachim Bermudez." fait un rapport favorable à chacun de ces actes.

ACTES DU SENAT ADOPTES.

Sur motion de M. Finney, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'acte du sénat, intitulé :

"Acte à l'effet de suspendre les prescriptions en certains cas," présenté par le comité judiciaire.

Attendu, Qu'en conséquence de la condition bouleversée de l'État de la Louisiane pendant les quatre dernières années, les litigants ont eu que peu de moyens d'obtenir la liquidation convenable de leurs réclamations et leur solution par voie judiciaire.

SECTION 1. Le sénat et la chambre des représentants de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent : Le temps compris entre le 1er de mai 1862 et le 30 de mai 1865, ne sera pas compté dans la supputation du terme de prescription pour quelque cas que ce soit.

M. Egan présente la clause suivante : Il est entendu, que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne sera considéré comme applicable à aucune prescription, déjà acquise ou révolue.

Tandis que ce qui précède est pris en considération, le tout est, sur motion de M. Gordon, renvoyé au comité judiciaire.

ACTES DU SENAT ADOPTES.

Sur motion de M. Ellis, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'acte du sénat, intitulé : "acte prolongeant les délais d'appel, dans certains cas, des cours de district à la cour suprême, en dehors de la paroisse d'Orléans, l'acte subit ses seconde et troisième lectures et est adopté.

Le secrétaire est alors requis de demander à la chambre son concours au même.

Sur motion de M. Taylor, les règlements sont suspendus, et le sénat prend en considération l'acte du sénat, intitulé : "acte pour venir en aide à E. L. Jewell", il subit ses seconde et troisième lectures et est adopté.

Et le secrétaire est requis de demander à la chambre son concours au même.

Sur motion de M. Newton de Morehouse, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'acte du sénat, intitulé: "acte pour venir en aide à John L. Pratt," il subit ses seconde et troisième lectures et est adopté.

Et le secrétaire est requis de demander à la chambre son concours au même.

Sur motion de M. Munday, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'acte du sénat, intitulé : "acte à l'effet de punir toute personne ou personnes, qui encourageront ou exciteront une insurrection ou une révolte dans l'État," il subit ses seconde et troisième lectures et est adopté.

Le secrétaire est alors requis de demander à la chambre son concours au même.

ACTE DE LA CHAMBRE, SANCTIONNE.

Sur motion de M. Duvignaud, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de la résolution conjointe de la chambre, intitulée : "résolution conjointe pour venir en aide à l'honorable Joachim Bermudez," elle subit ses seconde et troisième lectures et est sanctionnée.

Le secrétaire est alors requis d'en donner avis à la chambre.

ACTE DE LA CHAMBRE, REFERE.

Sur motion de M. Foute, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'acte de la chambre, intitulé : "acte à l'effet de régler la perception des licences, sur métiers, professions et occupations, dans cet État," il subit ses première et seconde lectures, tandis que l'acte se prend en considération.

Sur motion de M. Purcell, il est référé au comité des finances.

Sur motion de M. Munday, les règlements sont suspendus, et le sénat procède à la prise en considération de l'acte de la chambre, intitulé : "acte pourvoyant à l'élection des officiers de paroisse et de district, dans tout l'État," il subit sa première lecture.

Le même sénateur demande la suspension des règlements, afin que l'acte soit porté à sa seconde lecture, ce à quoi s'oppose M. Anderson, et les deux tiers des sénateurs ayant voté dans la négative, la suspension des règlements est refusée.

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

M. T. L. Maxwell, secrétaire de la chambre des représentants, demandent au sénat son concours à la résolution conjointe de la chambre, adoptant l'amendement constitutionnel.

RECONSIDERATION.

M. Gordon, conformément à avis précédent, demande la reconsidération du vote, donné hier sur l'adoption de l'acte de la chambre, intitulé : "acte à l'effet de suspendre l'imposition et la perception de certaines taxes d'État," à sa seconde lecture.

M. Kenner s'y oppose, et sur motion, le sénat refuse la reconsidération du vote.

Sur motion du même sénateur, les règlements sont suspendus, et l'acte subit sa troisième lecture.

Sur sa passation définitive, M. Anderson demande l'appel nominal, qui est accordé et donne le résultat suivant :

Pour—MM. Abney, Anderson, Armstrong, Coco, Campbell, Cooley, Egan, Ellis, Foute, Finney, Gibson, Hough, Kenner, Lapeyre, Lott, Munday, Newton de Jackson, Newton de Morehouse, Nelson, Palfrey, Taylor, Welch et Wicoxon—23 sénateurs.

Contre—MM. Bell, Brownlee, Duvignaun, Gordon, Kavanaugh, Mohan et Purcell—7 sénateurs.

L'acte est donc adopté.

Sur motion de M. Abney, le sénat s'ajourne au lundi suivant, à midi.

HENRY B. KELLY,
Secrétaire du Sénat.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

CHAMBRE DES REPRESENTANTS,
Samedi, 16 Décembre 1865.

La chambre se réunit à midi.

Présents : l'honorable D. S. Cage, orateur; et MM. J. Anderson, S. Anderson, Austin, Alverson, Bailey, Barry, Blackman, Bonnabel, Brown, Boyce, Collins, Couvillon, Davenport, Daigle, Drake, Deblanc, DeLabarre, Decker, Ditto, Duralde, Duffel, Dugas, Eastin, Eager, Elam, Eldridge, Edwards, Fagot, Fenner, Fréret, Fishburn, Fulda, Gates, Gaisser, Gantt, Green, Halsey, Head, Hatch, Hays, Henderson, Higgins, Holt, Hudspeth, Jonas, Kent, Kidd, Kile, Labranche, Lagroue, Laurent, Leeds, LeBlanc, Lewis, Martin, Meredith, McElvey, McEnery, McConnell, McDonald, McCloskey, Moreland, Montgomery, Murray, Nutt, Ormond, Peterson, J. Phillips, Powell, Pujo, Prudhomme, Regenberg, Richards, Rogers, Ryan, Sambola, Scanlan, Snider, Smith, Stillé, Scott, Solomon, Tête, Thériot, Thieneman, Tucker, Voorhies, Whittington, Wiltz, Waggaman, Williamson, Waddell et Weeks—95 représentants.

La prière est faite par le révérend M. Hedges.

Le journal de vendredi 15 décembre est lu et approuvé.

Sur motion de M. DeLabarre, le sénat est prié de renvoyer à la chambre la résolution de M. Couvillon fixant l'ajournement sine die de l'assemblée générale à mardi le 19 courant.

En conséquence la résolution est renvoyée.

M. DeLabarre, président, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme correctement enrôlé :

Un acte appropriant une certaine somme d'argent pour pourvoir aux frais d'installation du Mechanics Institute, pour l'usage de la législature.

M. LeBlanc offre une résolution pourvoyant au paiement d'une somme de $250 à U. D. Terrebonne pour services comme sergent-d'armes, avant et après l'ouverture de la présente session. Référé au comité des dépenses contingentes.

M. Wiltz, présente une pétition de F. Lambert, demandant une compensation pour avoir enrégistré les débats de la convention d'État.

Référé au comité des réclamations, le certificat du secrétaire d'État n'étant pas annexé, comme il est dit dans le corps de la pétition.

M. Waggaman fait un rapport favorable au nom du comité des affaires militaires, sur le bill du sénat intitulé :

Un acte pour réorganiser la milice d'État.

Sur motion de M. Murray, le "rapport du bureau des administrateurs de l'asile des aliénés de la Louisiane," est retiré des mains du comité des institutions charitables et référé au comité des finances.

M. Boyce, président, au nom du comité de finances soumet les bills Nos. 113 et 114 intitulés:

Acte faisant des allocations pour le reste de l'année 1865, et acte pourvoyant à la perception de certaines taxes.

Sur motion de M. Elam, un congé est accordé pour le reste de la présente session spéciale et extraordinaire à l'honorable W. F. Morel de Claiborne.

Et sur motion de M. Montgomery, un semblable congé est accordé à l'honorable H. W. Drake de Tensas.

La communication suivante du gouverneur Wells est reçue :

ETAT DE LA LOUISIANE, D'PT. DE L'EXECUTIF,
Nouvelle-Orléans, le 15 Décembre 1865.

A l'honorable Duncan S. Cage, orateur de la chambre des représentants.

Son excellence, le gouverneur, me charge de faire savoir à la chambre qu'il a approuvé et signé

La résolution conjointe priant nos représentants au congrès d'obtenir la restitution des bonds et sécurités pris au trésorier d'État.

La résolution conjointe, relative à l'élection de l'honorable Randell Hunt et de l'honorable Henry Boyce, comme sénateurs de l'État de la Louisiane au congrès des États-Unis.

(Signé,) N. C. SNEETHEN,
Secrétaire privé.

MESSAGES DU SENAT.

On reçoit un message du sénat, par l'entremise du secrétaire, H. B. Kelly, demandant le concours de la chambre aux bills du sénat.

Un acte pourvoyant aux vacances à remplir dans les bureaux des greffiers des cours de justice dans l'État.

Un acte pourvoyant à la liquidation de certaines banques.

Un acte à l'effet d'autoriser l'auditeur des comptes publiques à employer des commis additionnels dans son bureau, et

Un acte autorisant la construction d'un chemin à coulisses, d'un canal et de ponts, par la Compagnie Américaine des Sels, dans le but de rattacher les mines de sel de la paroisse Ste-Marie aux points offrant une navigation facile, ainsi que l'abandon de terres de l'État pour l'exécution des dits travaux.

Sur motion de M. Tucker, les règlements sont suspendus, et le dernier bill mentionné subit ses diverses lectures et est adopté.

On reçoit un autre message du sénat, par l'entremise d'O. Arroyo, Esq., annonçant que le sénat a approuvé :

Un acte à l'effet de forcer les personnes habitant le voisinage de Port-Hudson à garder leurs chevaux, mulets, bêtes-à-cornes et autre bétail, dans des enclos.

Et demandant la signature de l'orateur aux bills suivants du sénat, dûment enrôlés et intitulés :

Acte pour défendre le port d'armes-à-feu sur les propriétés et habitations de tout citoyen, sans son consentement, et

Un acte pour amender un acte intitulé : Un acte relatif aux ventes judiciaires et autres ventes faites aux enchères.

Sur motion de M. Nutt, les messages suivants du sénat, qui ont subit une première lecture, sont appelés de nouveau, et les règlements étant suspendus, ils sont lus une seconde et troisième fois, et sont adoptés :

Acte pourvoyant à la régulation des contrats faits pour les travaux agricoles.

Acte pour punir, dans certains cas, les patrons des travailleurs et des domestiques.

Un acte relatif aux apprentis et aux serviteurs engagés sous contrats.

Acte pour amender et remettre en vigueur la cent vingt-et-unième section d'un acte intitulé:

Acte relatif aux crimes et délits, approuvé le 14 mars 1865, et

Acte pour prévenir les empiètements sur la propriété d'autrui.

Sur motion de M. Elam, la chambre reprend la considération d'un acte relatif aux apprentis et aux serviteurs engagés sous contrats, et sous une seconde motion de M. Elam la seconde section est amendée en insérant après le mot "stipule" dans la seconde section les mots "comme serviteurs domestiques," et le bill ainsi amendé est, sur motion, lu deux et trois fois, et après suspension des règlements, est adopté avec l'amendement.

Sur motion de M. Elam, le secrétaire est requis d'informer le sénat du concours de la chambre aux bills précédents.

Sur motion de M. Halsey, la résolution suivante est adoptée, après un amendement de M. Gaisser, qui pourvoit à la publication de 1000 copies en allemand.

Résolu, Que 5000 copies des actes adoptés par l'assemblée générale, et portant, comme bills du sénat, les Nos. 58, 59, 61, 62 et 63, relatifs à des lois pour régulariser le travail, le vagabondage, etc., soient imprimés sous forme de pamphlet pour être distribuées immédiatement—3000 copies en anglais, 1000 en française et 1000 en allemand.

BILLS INTRODUITS.

Les représentants ci-après nommés soumettent les titres des bills suivants, qui sont lus et dont on dispose de la manière ci-après mentionnée.

Par M. Walker—

Une acte pour la première et la seconde section d'un acte intitulé :

Acte pour définir les devoirs et fixer le compensation des collecteurs de taxes, approuvé le 24 mars 1865. Lu une fois et ajourné.

Par M. Scott—

Un acte pour établir un district électoral à Kennerville dans la paroisse Jefferson.

Et sur motion de M. Scott, les règlements sont suspendus, le bill subit ses trois lectures et est adopté.

M. DeLabarre fait la motion d'ajourner à lundi à 11 heures. La chambre n'y consent pas.

M. Austin, au nom du comité des impressions, demande à faire son rapport, sans attendre l'ordre régulier ; avec la permission de la chambre il soumet le rapport suivant:

A l'honorable orateur, et aux membres de la chambre des représentants.

Le comité sur les impressions demande à faire un rapport défavorable sur la résolution de M. Bailey de la Nouvelle-Orléans, pour les raisons suivantes: Après un mur examen il est demontré que les frais d'impression sont beaucoup plus grands maintenant qu'autrefois en conséquence du prix élevé de la main d'œuvres, des matériaux, etc., etc.

Le comité est intimement convaincu que l'acte approuvé le 7 janvier 1865, intitulé : acte pour définir les pouvoirs et fixer la compensation de l'imprimeur d'État, règle parfaitement cette matière, et ces règlements s'accordent avec les vues du comité, à l'exception du second item de la dixième section du dit acte, qui pourvoit à la publication de cinq cents copies du journal des deux chambres, en forme de pamplet, dans la langue anglaise seulement, en petit texte solide etc.,

Votre comité soumet en outre la résolution suivante :

Résolu par le sénat et la chambre des représentants, etc., etc., qu'ils sera imprimé cinq cents copies du journal des deux chambres sous forme de pamphlet en petit texte solide et dans la langue française.

Chaque page contiendra soixante neuf lignes en longueur, y compris les titres, les lignes blanches et alinéas.

Chaque page contiendra deux colonnes, et les lignes de chaque colonne ne contiendront pas moins de dix-neuf ems en longueur; le volume sera relié et broché de la même manière que les lois, et livré à l'époque fixée par la loi.

Trois piastres par page seront payés pour cinq cents copies, tout compris, et pour chaque copie additionnelle, une piastres par page.

J. E. AUSTIN,
Président.

Sur motion de M. Fenner, l'ordre spécial du jour étant son bill de la chambre No. 65, intitulé :

Résolution conjointe à l'effet d'adopter l'amendement à la constitution, est prise en considération.

Sur motion d'adopter le bill à sa troisième lecture, M. Tucker propose qu'elle soit déposée sur le bureau; sur cette motion, M. Stillé et Walker demandent l'appel nominal, qui donne le résultat suivant :

Oui—MM. Alverson, Barry, Brown, DeLabarre, Decker, Ditto, Duffel, Eldridge, Green, Hudspeth, Head, LeBlanc, Lewis, Lipscomb, McDonald, Nutt, Powell, Pujo, Prudhomme, Seger, Snider, Stillé, Thieneman, Tucker et Walker—25 oui.

Non—MM. J. Anderson, S. Anderson, Ausin, Addison, Bailey, Blackman, Bonnabel, Bruton, Collins, Couvillon, Davenport, Deblanc, Delamore Deporter, Dugas, Eastin, Eager, Elam, Edwards, Fagot, Fenner, Fréret, Fishburn, Fulda, Gates, Gaisser, Halsey, Higgins, Holt, Jonas, Kent, Kelly, Labranche, Lagroue, Laurent, Leeds, Martin, Meredith, McKelvey, McEnery, McConnell, McCloskey, Moreland, Montgomery, Murray, Nelligan, Ormond, Peterson, J. Phillips, Regenberg, Richards, Rogers, Sambola, Scanlan, Smith, Scott, Solomon, Thériot, Voorhies, Williamson, Waddell et Weeks—62 non.

Sur le refus de la chambre de déposer la motion sur le bureau, le bill subit une troisième lecture et, sur son adoption définitive, MM. Tucker et Snider demandent l'appel nominal qui résulte comme suit :

Oui—MM. Anderson J., Anderson Samuel, Austin, Addison, Bailey, Blackman, Bonnabel, Bruton, Collins, Couvillon, Davenport. Deblanc, Delamore, Deporter, Dugas, Eastin, Eager, Elam, Edwards, Fagot, Fenner, Fréret, Fishburn, Fulda, Gates, Gaisser, Gottschalk, Halsey, Henderson, Higgins, Holt, Jonas, Kelly, Kile, Lagroue, Laurent, Leeds, Lemarié Meredith, McKelvey, McEnery, McConnell, McCloskey, Moreland, Montgomery, Murray, Nelligan, Ormond, Phillips James, Phillips Alfred, Regenberg, Richards, Robinson, Sambola, Scanlan, Smith, Scott, Solomon, Thériot Voorhies, Williamson, et Waddell,—61 oui.

Non—MM. Alverson, Barry, Brown, DeLabarre, Decker, Duralde, Ditto, Duffel, Eldridge, Green, Head, Hatch, Hudspeth, Kent, Labranche, Lewis, Martin, McDonald, Nutt, Peterson, Powell, Pujo, Prudhomme, Rogers, Seger, Simonds, Snider, Stillé, Thieneman, Tucker et Walker—31 non.

Pendant l'appel nominal, permission est accordée aux représentants d'expliquer les raisons de leur vote; ces raisons devant être inscrites au journal de la chambre, comme suit :

Je vote contre l'adoption du bill parce que je le considère entièrement superflu, ayant été déjà adopté par une législature précédente et que sa seconde section contient des clauses qui ne manqueront pas de nous mettre en opposition au gouvernement des États-Unis.

H. W. WALKER.

Je partage les opinions ci-dessus exprimées; c'est pourquoi j'ai voté contre la résolution.

ROBERT B. STILLÉ.

Je n'ai aucune objection à la ratification de la première section de l'amendement proposé, mais je vote contre l'adoption de l'article proposé, parce que je crains que la seconde section ne soit interprétée comme faisant une concession positive au congrès d'un pouvoir qui peut être employé à détruire un des principes fondamentaux et le principal sauvegarde de l'union fédérale des États.

M. DeLabarre demande que son nom soit inscrit comme concourant avec M. Simonds dans l'explication ci-dessus.

Une législature précédente, agissant sous l'empire de la constitution de 1864, et possédant les mêmes pouvoirs que nous avons, ayant déjà adopté l'amendement à la constitution, relatif à l'esclavage, se considère, toute action future sur le sujet, comme inutile.

J. W. DURALDE.

Le bill est adopté et le titre approuvé.

Sur motion de M. McConnell, la chambre s'ajourne à lundi 18 décembre à midi.

Signé, THOMAS. L. MAXWELL,
Secrétaire de la Chambre des Représentants.

SALLE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS,
Lundi décembre 18 1865.

La chambre se réunit à midi.

Présents : l'honorable D. S. Cage, orateur, et MM. Anderson de Catahoula, Anderson de Madison, Austin, Alverson, Bailey, Barry, Bensel, Blackman, Boyce, Bule, Bruton, Collins, Couvillon, Davenport, Daigle, Deblanc, Delamare, Deporter, DeLabarre, Drew, Ditto, Duffel, Dugas, Eastin, Eager, Elam, Eldridge, Eustis, Edwards, Fagot, Fenner, Fréret, Fishburn, Fulda, Gates, Gaisser, Gantt, Green, Hanlon, Halsey, Head, Hatch, Hays, Henderson, Holt, Hudspeth, Jonas, Kent, Kelly, Kidd, Kile, Labranche, Lagroue, Laurent, Leeds, Lemarié, LeBlanc, Lewis, Lipscomb, Martin, Meredith, McElvey, McEnery, McDonald, McCloskey, Montgomery, Murray, Nelligan, Nutt, Peterson, J. Phillipps, Powell, Pujo, Prudhomme, Regenberg, Richards, Rogers, Robinson, Scanlan, Snider, Smith, Stillé, Solomon, Tête, Thériot, Thieneman, Tucker, Voorhies, Walker, Whittington, Wiltz, Waggaman, Waddell et Weeks—97 représentants.

La prière est faite par le révérend Dr. Leacock.

Le procès verbal de samedi décembre 16, est lu et approuvé.

M. DeLabarre, président, au nom du comité des enrôlements, à l'honneur de vous faire savoir que les actes suivants ont été correctement enrôlés :

Un acte à l'effet de suspendre l'assessement et la perception de certaines taxes d'État.

Un acte à l'effet de forcer les personnes qui résident dans le voisinage de Port Hudson, à l'est du Mississippi, à garder dans des enclos leur chevaux, leurs mules, leurs gros bétail, et tout autre bétail.

Ainsi que "la résolution conjointe à l'effet de venir en aide à l'honorable Joachim Bermudez."

Une communication est reçue de M. A. F. Wretnowski demandant une compensation pour services rendus, en copiant les lois de 1864 tandis qu'il agissait comme commis-en-chef au bureau du secrétaire d'État.

Sur motion de M. McCloskey la dite pétition est déposée sur le bureau.

M. Alverson présente la résolution conjointe suivante :

RESOLUTION CONJOINTE.

Résolu, (le sénat concourant,) Que le comité des deux chambres nommé à l'effet de choisir un emplacement pour la construction d'une maison d'État, soit avant de passer aucun contrat à cet effet et avant d'acheter aucun terrains ou bâtisses, en vue d'un capitol d'État permanent, se requis de se rendre à Bâton-Rouge avant la réunion de l'assemblée générale en janvier, afin d'examiner la condition de la maison d'État en cet endroit, de consulter des architectes et des entrepreneurs à l'effet de savoir quels seraient les frais qu'en trênerait la remise de l'édifice dans son état primitif, et de faire un rapport à l'assemblée générale en janvier prochain, si dans son opinion l'économie exige ou n'exige pas que le siège du gouvernement soit de nouveau établi dans le lieu, qu'un vote écrasant du peuple a choisi, lequel vote en 1852 a statué sur sa location permanente.

M. Duralde fait la motion d'adopter la résolution.

La motion n'est pas agréée.

M. Duralde, président du comité sur les travaux publics, terres et levées, soumet le rapport suivant :

RAPPORT.

Le comité sur les travaux publics, terres et levées, auquel a été référée la communication de J. A. Blanc, fermier et surintendant du canal, chemin coquillé et autres propriétés appartenant à la compagnie de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, et qui doivent, d'après sa chartre, être remis à l'État le 5 mars 1866.

Prend la liberté de vous soumettre les rapport ci-annexés du sous-comités, et les résolutions suivantes.

J. DURALDE,
Président.

Les soussignés sous-comité de la commission sur les travaux publics, terres et levées, nommé à l'effet d'examiner la chartre de la compagnie de la banque du Canal dans le but de s'assurer qu'elles sont les obligations de cette compagnie envers l'État, en remettant le canal, le chemin et tous autres travaux à l'État, et elle en se conformant aux termes de sa chartre, prennent la liberté de vous soumettre que la chartre à été accordée et approuvée le 5 mars 1831. Que par la huitième section de la chartre, la dite compagnie est tenue de faire construire un canal de soixante pieds de large au niveau de l'eau, d'une profondeur suffisante pour admettre des navires tirant six pieds d'eau, à tel endroit de la ville ou faubourgs de la ville, andessus du canal Gravier, au lac Pontchartrain, avec un ou plusieurs bassins et un brise-lames d'une dimension suffisante pour faciliter l'entrée et la sortie des navires et de l'entretenir en bon état.

La section quatorze oblige la compagnie à construire une levée à la partie supérieure du dit canal, pour empêcher toute inondation en cas que le Mississippi romperait la levée au-dessus ; et à faire aussi un chemin qui n'aura pas moins de vingt-cinq pieds de largeur, tout le long du dit canal, et à le faire recouvrir de sable et de coquilles ou de toutes autres substance dures, afin que les voitures puissent y circuler en tout temps, et également un canal de desséchement convenable, à la partie supérieure, et à établir une ou plusieurs portes ou l'on prélèvera un certain péage sur le dit chemin.

La section trente-six oblige la dite compagnie à construire et à tenir en bon état un pont tournant sur cette partie du canal, qui coupera le chemin public à la métairie, et des ponts convenables pour le passage des voitures, lorsque le dit canal coupera les rues des faubourgs de la Nouvelle-Orléans, qui peuvent être percées en ce moment.

La section vingt-six, pourvoit qu'à l'expiration de trente cinq années, après la passation du dit acte, le droit de propriété au dit canal et chemin, avec toutes les terres de chaque côté qu'elle a acquises où qu'elle a pu acquérir par vente forcée ou autrement, à une étendue de cent vingt pieds de chaque côté du canal, ensemble avec les machines et les ustensiles appartenant au canal, ainsi que la maison du receveur de péages, appartiendront à l'État, ainsi que tous les droits de perception de péages, qui sont par des présentes accordés à la dite compagnie, et dans la condition requise par les sections huit et neuf du dit acte.

Aux termes de la charte, il est clair que lorsque le canal, le chemin et toutes autres propriétés seront remis à l'État, le 5 mars prochain, ils le seront d'après les termes requis par la charte.

Et si des réparations sont nécessaires pour que le tout soit mis dans la condition voulue, ces réparations devront être faites par la compagnie de la banque du Canal avant la remise de la propriété ou seront faites à ses frais.

Respectueusement soumis,

A. L. TUCKER,
Président du sous comité.

Les soussignés, nommés par le comité des travaux publics, terres et levées à l'effet d'examiner et de lui soumettre un rapport sur la condition du canal et du chemin coquillé appartenant à la compagnie de la banque du Canal, et qui doit revenir à l'État un mars prochain, vous soumet le rapport suivant :

Qu'en accomplissant cette mission, ils n'ont qu'un examin à faire à la hâte des travaux sus-mentionnés, et qu'ils soumettent en termes généraux, les avoir trouvés en très mauvais état, et exigeant de grandes et dispendieuses réparations particulièrement au lac.

Les levées de cette partie des travaux qui s'étend à 1800 pieds dans le lac, n'offrent aucune protection suffisante, sont enlevées d'une façon épouvantable dans plusieurs endroits le sont complètement.

Des broussailles et d'autres substances analogues ont été placées dans ces crevasses comme protection temporaire ; mais dans leurs conditions présentes à moins que des réparations générales ne soient commencées et achevées, elle se trouvent menacées d'une destruction complète et cela dans peu de temps.

Les pilotis et les planchers sont pourris, dans plusieurs endroits entièrement enlevés, et chaque vague du lac en se brisant contre eux emporte une partie de la terre qui forme la digue.

Le chemin aussi est en très-mauvais état, et exige des réparations grandes et conteuses.

Les soussignés soumettent donc, comme résultat de leur examen fait à la hâte ; que les informations qui seraient nécessaires au comité des travaux publics, terres et levées, pour le mettre à même de présenter à la législature une décision sûre et judicieuse, pour qu'elle puisse statuer sur ce sujet, ne peuvent être convenablement obtenues qu'en faisant faire une inspection complète par des ingénieurs compétents, le tout appuyé de spécifications et estimations du coût des réparations.

Le tout vous est respectueusement soumis.

G. W. GREEN,
CHS. DAVENPORT,
A. W. WALKER.

Nouvelle-Orléans, 16 Décembre 1865.

J'ajouterais que la machine à draguer et les chalands pour recevoir la boue sont entièrement détériorés et hors de service.

A. W. WALKER.

RESOLUTIONS CONJOINTES.

Résolu, Que le sénat et la chambre des représentants de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que l'ingénieur de l'État soit et est par ces présentes, requis de faire avec soin un examen et une inspection du canal du chemin coquillé et des autres ouvrages appartenant à la compagnie de la banque du Canal, lesquels, par les termes de sa charte, doivent revenir à l'État le 5 mars 1866, et qu'il fasse aussi un rapport complet sur leur condition et sur l'estimation du coût qui entraînerait leur mise dans les conditions prescrites par les termes de la charte de la banque.

Que le dit ingénieur soit requis de fournir au gouverneur une copie de son rapport et de son estimation aussitôt qu'achevé.

Que le gouverneur soit invité à faire remettre au président et aux directeurs de cette banque une copie de ces résolutions, accompagnées du rapport et de l'estimation des frais qui entraîneraient les réparations nécessaires que lui remettra l'ingénieur de l'État; à donner avis au président et aux directeurs de la dite banque, qu'ils aient à remettre le dit canal, le chemin et autres propriétés dans les conditions requises par les termes de la charte de la dite banque.

Sur motion de M. Duralde, les résolution sont prises en considération à leur tour régulier, et les règlements ayant été suspendus, elles subissent leurs diverses lectures et sont adoptées.

Le comité sur les travaux publics, terres et levées, par l'entremise de son président, M. Duralde fait un rapport favorable à l'acte de la chambre No. 59, qui a pour titre :

Résolution conjointe ayant rapport à la nomination d'un commissaire à l'effet d'examiner toutes les levées dans la paroisse Morehouse jusqu'à présent construites par l'État; de faire une reconnaissance de la rive ouest de la rivière Bœuf, au-dessus de la Pointe-Jefferson, depuis ce point jusqu'à l'embouchure de la Vieille-Rivière.

M. Richards, au nom du comité sur les édifices publics, soumet un rapport favorable, avec un amendement aux préambule et résolution, requérant le sergent-d'armes de faire tels changements dans les parvis, etc., que peut exiger la comodité du public.

M. Rogers, président, au nom du comité des finances, soumet un acte qui a titre :

Un acte supplémentaire à un acte à l'effet d'augmenter les revenus de l'État et de fournir les moyens de payer les intérêts de la dette de l'État.

M. Waggaman, président, au nom du comité sur les affaires militaires, soumet un rapport défavorable à l'acte de la chambre No. 76, qui a pour titre :

Un acte pour régler le port d'armes.

M. McEnery soumet un acte, intitulé :

Un acte pour amender un acte intitulé :

Un acte à l'effet d'incorporer l'académie des demoiselles de Ouachita, en la ville de Monroe.

Lequel acte, sur sa motion, les règlements ayant été suspendus, subit ses diverses lectures, est adopté, puis est envoyé au sénat pour son concours.

Sur motion de M. Kent, l'acte du sénat, qui a pour titre :

Un acte augmentant les délais d'appel dans certains cas des cours de district à la cour suprême, la paroisse d'Orléans exceptée.

Est pris en considération, sur la suspension des règlements, et ayant été amendé sur motion de M. McConnell, en effaçant de la première section les mots "paroisse d'Orléans exceptée," l'acte est adopté et le titre amendé par la suppression des mots "hors de la paroisse d'Orléans."

Sur motion de M. Snider, l'acte du sénat, qui a pour titre :

Un acte fixant le jour de la réunion de l'assemblée générale.

Est pris en considération, les règlements ayant été suspendus, il est, sur sa motion, amendé en y ajoutant la section qui suit :

SEC. 2. Qu'il soit de plus décrété, ect., que cet acte aura effet à dater de son adoption.

M. Couvillon fait la motion d'amender encore l'acte en désignant le second lundi de janvier au lieu du quatrième; déposé sur le bureau.

M. Couvillon fait la motion de l'amender en désignant le troisième lundi de janvier au lieu du quatrième; déposée sur le bureau.

Les règlements ayant été de nouveau suspendus, l'acte subit sa troisième lecture et est adopté; le titre est amendé sur motion de M. Snider, en substituant le mot "changeant" à celui de "fixant."

MESSAGE DU SENAT.

Un message du sénat est reçu par l'entremise de son secrétaire, H. B. Kelly, demandant le concours de la chambre aux actes suivants émanant du sénat :

Un acte pour venir en aide à E. L. Jewell.

Un acte augmentant les délais d'appel, dans certains cas, des cours de district à la cour suprême, la paroisse d'Orléans exceptée.

Un acte punissant toute personne ou personnes qui encourageront ou pousseront à insurrection ou à une révolte dans l'État.

Et un acte pour venir en aide à John Pratt.

Le message annonce aussi que le président du sénat a signé les actes suivants de la chambre, déjà enrôlés:

Résolution conjointe pour venir en aide à Joachim Bermudez.

Un acte obligeant les personnes demeurant dans le voisinage de Port-Hudson, à l'Est du Mississippi, de garder leurs chevaux, leurs mulets, leurs gros bétail ou tous autres animaux, dans des enclos.

Et un acte allouant une certaine somme d'argent à l'effet de payer les dépenses faites pour l'installation du Mechanic's Institute pour l'usage de la legistature.

Il demande, en outre, la signature de l'orateur de la chambre aux actes suivants, émanant du sénat, lesquels ont été enrôlés :

Un acte à l'effet de définir et régler les contrats sur le travail agricole.

Un acte à l'effet de punir, dans certains cas, ceux qui emploient des travailleurs et des apprentis.

Un acte relatif aux apprentis et domestiques engagés par contrat.

Un acte pour empêcher l'empiètement sur les propriétés d'autrui.

Un acte à l'effet d'amender et décréter de nouveau la cent vingt-et-unième section d'un acte intitulé :

Un acte relatif aux crimes et délits, approuvé le 14 mars 1865, et

Un acte autorisant la construction d'un chemin-de-fer, d'un canal et de ponts, par la Compagnie Américaine des Sels, dans le but de rattacher les mines de sel de la paroisse Ste-Marie, aux points offrant une navigation facile, ainsi que l'abandon de terres de l'État pour l'exécution des dits travaux.

Le message porte aussi que le sénat a sanctionné l'acte de la chambre No. 16.

Un acte à l'effet de suspendre la perception et l'assessement de certaines taxes d'État, et qu'il demande le concours de la chambre à un acte pour créer une certaine réserve sur la propriété, en cas de saisie.

Il porte en outre, que le sénat a sanctionné l'amendement de la chambre à l'acte du sénat, intitulé :

Un acte à l'effet de punir toute personne soutirant, persuadant ou débauchant, recélant, nourrissant ou cachant les travailleurs ou les apprentis, aussi,

Un acte relatif aux apprentis et aux domestiques engagés par contrats.

M. Blackman offre une résolution relativement à l'élargissement de Jefferson Davis.

Et sur la motion d'adopter le dit acte, M. Kidd offre comme substitut

Des résolutions conjointes relatives au pardon de Jefferson Davis.

Le substitut est accepté par M. Blackman, et pendant la discussion sur la motion faite pour suspendre les règlements à l'effet d'adopter les résolutions conjointes.

M. Thieneman offre un préambule et une résolution disculpant Jefferson Davis de toute charge de trahison.

Les règlements ayant été suspendus.

Sur motion de M. Snider, le tout est référé à un comité spécial de cinq membres de la chambre.

L'orateur nomme de ce comité MM. Snider, Drew, Jonas, Leeds et Gottschalk.

M. Williamson soumet un acte qui a pour titre :

Un acte pour amender la première section d'un acte, intitulé :

Un acte relatif aux chemins forcés et à la manière de les faire.

Les règlements ayant été suspendus, l'acte subit deux lectures.

Des amendements sont offerts par MM. Fenner et McConnell, ils sont acceptés par M. Williamson.

Sur motion de M. Bailey, l'acte, ainsi amendé est référé au comité judiciaire.

M. Tucker fait la motion de suspendre les règlements à l'effet de prendre en considération l'acte de la chambre No. 109, intitulé :

Un acte à l'effet de suspendre toutesfois de cet État pourvoyant à la vente forcée de propriétés, excepté en certains cas.

Pendant la discussion de cette motion, la chambre, sur motion de M. Scanlan, s'ajourne au lendemain à 10 heures A. M.

THOS. L. MAXWELL,
Secrétaire de la Chambre des Représentants.

PERIODICALS.

THE BOSTON POST, KNOWN TO THE WHOLE country as the unwavering advocate of DEMOCRATIC PRINCIPLES, men and measures, for nearly forty years—the constant supporter of States Rights in the Union, and now the advocate of the speedy restoration of all the States to their constitutional relations as members of the Federal Government, asks the attention of Southern citizens to its proposals to furnish them with copies at the following rates:

Boston Post, (Daily)..........$10 per annum.
" (Semi-Weekly)....... 4 "
" (Weekly)........ 2 "

The Post spares no expense in its telegraphic reports—in its correspondence and in its general arrangements for news, that it may furnish its readers with the earliest and fullest information on all subjects, commercial, political, miscellaneous and literary, foreign and domestic, to be obtained. It desires to renew the intercourse with its Southern friends the war interrupted, and to extend its circulation wherever its Democratic and Conservative advocacy of the equal rights of the States and the perpetuity of the Union may render it acceptable.

Advertisements, which will be inserted at reasonable rates, are also solicited.

BEALS, GREENE & CO., Publishers,
40 and 42 Congress street, Boston, Mass.

THE EAST FELICIANA DEMOCRAT—Published at Clinton, Louisiana.
G. WILSON REESE, Editor and Proprietor.

SUBSCRIPTION:
The East Feliciana Democrat is published every SATURDAY MORNING, at Five Dollars per year. Three for six months. Payment in advance.

RATES OF ADVERTISING:
Ten lines or less, first insertion..........$1 50
Each subsequent.......... 75
Editorial notices of advertisements, 20 cents per line.

TO ADVERTISERS.

Parties in New Orleans wishing to ADVERTISE in a Vicksburg Daily, will find it to their benefit to patronize the

VICKSBURG JOURNAL,

published by Messrs. J. W. and S. B. KINSLEY.

By a recent order of the City Council it has been designated as the

Official Journal of the City of Vicksburg,

having the LARGEST CIRCULATION, and only paper in the State taking the Associated Press news reports.

Send for a copy.

THE EMPIRE PARISH IS PUBLISHED EVERY SATURDAY
By F. S. Caro, Proprietor.

SUBSCRIPTION—Invariably in advance—$5.
ADVERTISEMENTS—One square of ten lines, or less, $1 per square for the first insertion and 50 cents for each subsequent insertion.

CONTRACT ADVERTISING AS FOLLOWS:
One column one year..........$100 00
" six months.......... [illegible]
Half " one year.......... [illegible]
Quarter " six months.......... [illegible]
" three months.......... [illegible]
Business Cards of 100 words, or less, one year, $12; six months, $7.
Business Cards, five lines, one year, $6.
Candidates for State and Parish Office charged $10, in advance.

THE SHREVEPORT SEMI-WEEKLY NEWS,
Published every Tuesday and Saturday,
AT 27 TEXAS STREET, SHREVEPORT, LA.,
John Dickinson, Editor and Proprietor.

TERMS—One year, in advance, $5; six months, $4.
ADVERTISING—Per square, of eight lines or less, first insertion, $1 50; each subsequent, 75c.

The NEWS has an extensive circulation in Northern Louisiana, Texas and Arkansas, thus offering superior inducements to advertisers. Liberal deductions made to yearly advertisers.

TO THE PEOPLE OF THE SOUTH AND WEST.—Now that peace prevails over our whole country, and the people have turned their attention to civil avocations of life, it will be necessary that the general news of the world should be circulated, and the proper advertising and publishing be done. Therefore we would respectfully solicit subscription and advertising patronage from the people of the South; and offer them facilities which are unequaled. It can hardly be necessary for us to draw the attention of the people to the fact that the NEW YORK NEWS has been a constant and consistent friend of the South, her rights and institutions; and when circumstances have changed, and we must meet the issues that are now presented, we propose still to advocate the TRUE INTERESTS of the Southern States, and we hope to find that support and encouragement from their people as our past course and proposed future will justify them in awarding. Our circulation must be very large, and consequently our advertising advantages proportionally great. The following schedule of low prices of subscription and advertising are offered:

THE PRICE OF THE NEW YORK NEWS—DAILY.
To Mail Subscribers.
One year..........$10 00
Six months.......... 5 00

WEEKLY.
To Mail Subscribers.
One copy, one year..........$2 00
Three copies.......... 5 25
Five.......... 8 75
Ten.......... 17 00
And an extra copy to any club of ten.
Twenty copies, one year (weekly).......... 30 00
The Weekly News is sent to clergymen at.......... 1 50

For further information, as to advertising, etc., call at No. 19 St. Charles street, Room No. 1, ground floor, where we solicit the encouragement of all.
Very respectfully, your obedient servants,
F. W. SMITH & C. M. SMITH,
Agents for the New York News.

THE FELICIANA LEDGER—BAYOU SARA, LOUISIANA.
PUBLISHED WEEKLY BY
WILLIAM C. ANNIS, Editor and Proprietor.
J. B. WEDERSTRANDT, Associate Editor.

TERMS:
Subscription, for 12 months, in advance..........$5 00
" " 6 " 3 50

ADVERTISING:
One square, 10 lines,.......... 1 50
Each subsequent insertion.......... 75
Job Work, of all kinds, done with neatness and dispatch.

THE JACKSON MISSISSIPPIAN.

THE JACKSON MISSISSIPPIAN is one of the oldest and most popular journals published in the South, has the largest circulation of any paper published in Mississippi, thereby making it the proper medium through which men of business should make their business known.

TERMS:
Daily (including Sunday Mississippian) $1 50 per month, or $15 per annum.
Semi-Weekly, $1 50 for two months, or $7 50 per annum.
Weekly, $3 for six months, or $5 per annum.
[illegible] day, $4 per annum.

ADVERTISEMENTS:
[illegible] square of eight lines or less, $1 50 for the first insertion, and [illegible] for each subsequent insertion.
[illegible] or marriage notices, exceeding five lines, charged as advertisements.
A liberal deduction made to those who advertise by the year.
Personal cards, when admissible, charged double rates of advertisements.
All advertisements considered due after the first insertion.
No transient advertisement inserted until paid for at the above rates—ten lines of manuscript on ordinary foolscap or letter, constitute a square in type.

ANNOUNCEMENTS:
For District and State officers, $15.
For County officers, $10—invariably in advance.

BATON ROUGE ADVOCATE,
THE BEST MEDIUM FOR COUNTRY ADVERTISING in the State, outside of New Orleans.
Mercantile Cards inserted at LOW PRICES.
Subscriptions and advertisements received direct at the office, or by mail accompanied by the CASH.
J. M. TAYLOR, Proprietor.

WEEKLY IBERVILLE SOUTH.
PUBLISHED EVERY SATURDAY.
Plaquemine, Iberville Parish, La.
C. Ward & Co., Proprietors.
RATES OF SUBSCRIPTION—$5 per annum, in advance; half yearly, $2 50; quarterly, $1 50.
RATES OF ADVERTISING—All transient advertisements, first insertion, per square, $1 50; each subsequent insertion, 75 cents per square.
Advertisements not specified as to time will be published until ordered discontinued.
Announcements of candidates for State and District offices will be charged $20.
Announcements for Parish and local offices will be charged $10, payable in advance.

SELMA (ALA.) DAILY MESSENGER.
Published daily
BY CANTLEY & CO.
E. Baldwin. F. M. Grace. C. B. Cantley.

—TERMS OF SUBSCRIPTION—
Daily paper, one month..........$1 25
" three months.......... 3 50
" six months.......... 7 00
" twelve months.......... 12 00
Payments must be made invariably in advance.

—ADVERTISING RATES—
In daily, ten lines or less, one insertion..........$1 50
Each continuance.......... 75
Advertisements not specified as to time will be published until ordered out, and charged accordingly.
No advertisement or subscription will be stopped until all arrearages are paid, unless at the option of the proprietors.
All communications intended for publication or information must be addressed "To the Publishers of the Selma Daily Messenger."

NATCHEZ DAILY COURIER [illegible]
ALL PAYMENTS IN ADVANCE. [illegible]

THE JACKSON [illegible]
OFFICIAL JOURNAL [illegible]
JOHN W. WARD [illegible]

THE BOSSIER BANNER [illegible] weekly at Bellevue [illegible]
THE BANNER is the only paper published in the parish [illegible]

THE "TEXAS REPUBLICAN,"
MARSHALL, TEXAS,
offers the most flattering inducements to ADVERTISERS, as it circulates [illegible] of the Southern country.
The paper was established in May, 1849, and has been continuously issued from that period to the present. [illegible]
R. W. LOUGHERY, Editor and Proprietor.

THE HOMER ILIAD—A WEEKLY NEWSPAPER, published in Homer, Claiborne Parish, La., by W. JASPER BLACKBURN, Proprietor and Editor.
Subscription, $4 per annum. [illegible]
Professional and Business Cards [illegible] the paper furnished.
Col. FRANK A. BARTLETT, of the True Delta Office, and my Brother, NEWTON C. BLACKBURN, [illegible] Office, are my only authorized Agents.
W. JASPER BLACKBURN.

THE COMMERCIAL BULLETIN,
A FIRST-CLASS
Daily Newspaper
—AND—
COMMERCIAL DIRECTORY.
Editorials, Local Intelligence, Foreign and Domestic News, Stock Markets of all the principal cities of the United States, and general information on all subjects.
Office, corner of Governor and Franklin Sts., Richmond, Va.
DAILY. SEMI-WEEKLY. WEEKLY. [illegible]

THE MOBILE DAILY TIMES, LATE MOBILE DAILY NEWS. [illegible]
Published daily, morning and evening [illegible]

THE BROOKLYN STANDARD
A PAPER FOR THE UNION—ESTABLISHED [illegible]
BY
JAMES R. DEL VECCHIO.
IS PUBLISHED
EVERY SATURDAY MORNING
AT
FULTON, CORNER PINEAPPLE STREET.
The STANDARD is a Family Journal devoted to National Politics, Arts, Science, Literature, etc., Local [illegible], Military, Fire Department and Amusements.
RATES OF SUBSCRIPTION. [illegible]
ADVERTISING RATES. [illegible]
QUARTERLY ADVERTISEMENTS [illegible]

THE CADDO GAZETTE, [illegible]
Office in Baer's Building, Texas Street, SHREVEPORT, LA.
PUBLISHED EVERY FRIDAY MORNING.
[illegible]
Having a large stock of paper and ink, and a power Press in splendid running order, we are prepared to receive any number of subscribers. We hold out the following inducements to those who wish to avail themselves of the offer: [illegible]
(Eight lines or less constitute a square.)
We shall make no deduction from the above rates for contracts, and all special notices will be charged as new advertisements.
Parties who wish to make contracts in accordance with the above rates, can have their advertisements changed from time to time, provided they advertise liberally.
Our terms are cash.

THE HANDSBORO (Miss.) DEMOCRAT
The publication of the above old-established weekly paper will be resumed on the FIRST DAY OF SEPTEMBER, 1865, at Handsboro, Harrison county, Mississippi.
Subscriptions and advertisements respectfully solicited.
TERMS—Five dollars per annum in advance.
Jackson Mississippian and Meridian (Miss.) Clarion please copy three times.
P. K. MAYERS, Editor and Proprietor.